

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 30/10/2023

Date d'affichage : 30/10/2023

Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI Lionel ; STOQUE Vincent ; COMBASTEIL Marie-
Anne

Excusés : 2

POUGNET Jean-Louis et SIGOIGNE Philippe (pouvoir à Alain MARCHAUD)

Absent : 1

MAZIN Ingrid

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2023-07-11-09

Cette délibération annule et remplace celle numérotée 2023-07-11-01

OBJET : Demande de subvention au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finance pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022,

Vu la création du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que ce fonds vert permet de soutenir notamment les projets visant à la performance environnementale,

Considérant que la Commune souhaite faire des travaux de rénovation (changement de toutes les huisseries et remplacement des anciennes chaudières) pour améliorer la performance énergétique de l'école communale de SAINT-BEAUZIRE,

Considérant qu'une étude thermique a été effectuée,

Considérant que le devis estimatif de cette étude est de 62 791.22 € HT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le devis estimatif d'un montant de 62 791.22 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'État de 28 735.04 €, au titre du dispositif « Fonds Vert » pour faire les travaux de rénovation énergétique de l'école.

APPROUVE le plan de financement suivant :

- Subvention Fonds vert : 28 735.04 € soit 55% de la dépense éligible
- Subvention LEADER : 20 898.21 €
- Autofinancement : 13 157.97 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette subvention.

S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du fonds vert et le taux réellement attribué.

Le Maire
Alain MARCHAUD

